

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 décembre 2022
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 15

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 9 décembre 2022

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 21 décembre 2022

SUBVENTION CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE – 2021 CCAS
AVENANT N° 1 - SOLDE

PRESENTS : Mme BARATON (cf. article 16 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS), Mme NIETO (arrivée à 15 H 15), Mme ZANATTA (jusqu'à 16 H), Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. GAY, Mme AUNONIER, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à Mme BARATON, M. VIDEAU, Vice-Président, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme Aurore NADAL, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER à 16 H, M. FERON, qui a donné pouvoir à M. GAY, M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Yvonne VACKER

Sur proposition de Monsieur le Président,

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2019.

Le CEJ s'inscrit dans la continuité des CEJ précédents. Il prend en compte l'évolution des structures et des offres gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort.

.../...

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des publics enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du CEJ 2019-2022, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles, accueils parents-enfants) ;
- centres de loisirs sans hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le CEJ (taux d'occupation, taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le CCAS en 2021, la CAF attribue la somme de 665 653,06 € à la Ville de Niort.

Pour mémoire, un acompte de 437 921,00 € avait été versé au CCAS de Niort suite au Conseil Municipal du 22 novembre 2021. Il est proposé au Conseil Municipal de verser au CCAS le solde de la subvention, soit 227 732,06 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention au titre du contrat enfance jeunesse avec le Centre Communal d'Action Sociale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à le signer pour le versement du solde relatif à la subvention qui est allouée au C.C.A.S., au titre de l'année 2021 du CEJ 2019-2022.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU